

ARRETE DU MAIRE N°20220339

CREATION DU CENTRE ASSOCIATIF LIVRAISON DE MATERIAUX DE CHANTIER _ FERMETURE DU PARKING DE LA MAISON POUR TOUS

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le codé de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT la demande en date du 21 novembre 2022 par laquelle l'entreprise **IRIART Jean Pierre** domiciliée Route de Lasse 64220 ASCARAT,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public au Parking de la Maison pour Tous, en vue de la livraison de matériaux de chantier relatif aux travaux de réaménagement du centre associatif au 209 Allée Bielle Nave,

CONSIDERANT la nécessité de fermer l'accès au Parking de la Maison pour Tous et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 23 novembre 2022, le parking de la Maison pour Tous sera fermé de 7h00 à 17h00.

L'entreprise IRIART, domiciliée Route de Lasse 64220 ASCARAT est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2^{ème} : Les prestations afférentes consisteront à :

- **Livraison de matériaux de chantier**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents municipaux qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Itinéraire sécurisé de contournement du Parking de la Maison pour Tous***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

ARTICLE 3^{ème} : L'ouverture du chantier est fixée au mercredi 23 novembre 2022 à 7h00 comme précisée dans la demande. Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie

seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

ARTICLE 4ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie
-

Bassussarry, le 21 novembre 2022

Le maire
Michel LAHORGUE



Cheminement piétonnier